



Les assemblées parlementaires internationales

Assemblée parlementaire de l'OSCE

■ Qu'est-ce que l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) ?

L'OSCE est une collaboration entre 57 "États participants" d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie centrale.

■ Création :

L'OSCE, issue de l'Acte final d'Helsinki de 1975, s'appelait à l'origine « Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ». La Charte de Paris de 1990 a doté la Conférence d'organes permanents. En 1994, la Conférence s'est muée en « Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe ».

■ Principaux objectifs :

L'OSCE ambitionne de renforcer la sécurité et la coopération entre les États participants dans un espace qui s'étend de « Vancouver » à « Vladivostok ». L'Organisation axe la collaboration en son sein sur les « trois corbeilles de l'Acte final d'Helsinki », à savoir :

- Affaires politiques et sécurité (notamment la prévention de conflits, le « traité sur les forces conventionnelles en Europe », les inspections d'armements, l'échange d'informations sur les exercices militaires, les mesures de confiance) ;
- Affaires économiques, sciences, technologies et environnement (notamment la lutte contre les pratiques de blanchiment, la gestion de l'eau, la sécurité de l'approvisionnement énergétique) ;
- Démocratie, droits de l'Homme et questions humanitaires (notamment l'État de droit, les droits et les libertés, les missions d'observation d'élections).

■ Structures :

- Assemblée parlementaire de l'OSCE (cfr. ci-après).
- La Présidence (Chairman-in-office) est exercée pour une année par un État participant, qui est désigné par décision du Conseil ministériel. En 2016, le « Chairman-in-office » est M. Frank-Walter Steinmeier, ministre allemand des Affaires étrangères.
- Le Conseil ministériel, composé des ministres des Affaires étrangères des pays participants, se réunit une fois par an lors du Sommet, qui se tient à la fin du mandat du « Chairman-in-office » et lors duquel une déclaration est adoptée.
- Le Conseil permanent, dont le siège est à Vienne, est un organe, composé de diplomates, qui se réunit chaque semaine afin d'analyser les thèmes qui sont d'actualité dans l'espace OSCE.
- Le secrétariat, dirigé par un secrétaire général, appuie la coopération sur le plan opérationnel. Le secrétariat est établi à Vienne. Outre le secrétariat établi à Vienne, il y a aussi les missions de terrain (« field missions ») qui sont actives en Europe de l'Est, dans le Sud-Est de l'Europe, dans le Caucase et en Asie centrale. Les missions de terrain promeuvent le développement de l'État de droit et sont organisées aux fins de la prévention et du règlement de conflits.
- Les institutions qui assistent l'OSCE dans le cadre de la réalisation de son mandat, telles que le Haut-Commissaire pour les Minorités nationales, le Représentant pour la liberté de la presse et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BI-DDH), qui est notamment responsable des observations électorales à long terme.

Pour plus d'informations:
<http://www.osce.org/>

■ Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe

➤ Création :

En avril 1991, les délégués des parlements des États ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ont décidé de créer une Assemblée parlementaire (AP OSCE). Le secrétariat de l'AP OSCE est établi à Copenhague.

➤ Composition et objectifs :

L'AP OSCE compte 323 parlementaires désignés par les parlements nationaux des 57 « États participants ». La délégation belge à l'AP OSCE se compose de cinq membres de la Chambre des représentants et de trois sénateurs.

L'AP OSCE veille à la réalisation des objectifs de l'OSCE et examine les thèmes qui ont été abordés lors du Conseil ministériel et des Sommets des chefs d'État et de gouvernement. L'AP OSCE développe et promeut des mécanismes en vue de la prévention et du règlement de conflits. L'AP OSCE appuie le renforcement et le développement des institutions démocratiques dans l'espace OSCE.

➤ Fonctionnement et compétences :

Outre une Commission permanente composée du Président, des membres du Bureau et des présidents des délégations nationales, il y a trois commissions : la commission « Affaires politiques et sécurité », la commission « Affaires économiques, Science, Technologie et Environnement » et la commission « Démocratie, Droits de l'Homme et Questions humanitaires ».

L'AP OSCE se réunit trois fois par an en séance plénière. Outre la session d'été, l'AP OSCE organise une session d'hiver et une session d'automne.

La session d'été est la plus importante séance plénière de l'AP OSCE parce que dans chaque commission, un projet de résolution générale et plusieurs « points supplémentaires » ayant trait à des questions d'actualité dans l'espace OSCE sont adoptés. Ces textes, après avoir été amendés, sont rassemblés dans une Déclaration.

Les missions d'observation d'élections constituent une part importante des activités de l'AP OSCE. Le Bureau des Institutions Démocratiques et des droits de l'Homme est responsable des observations électorales à long terme tandis que l'AP OSCE est responsable des observations électorales à court terme, sous la direction d'un Coordinateur spécial de l'AP OSCE. Au terme de chaque observation électorale, une déclaration relative au déroulement libre et juste des élections est rédigée.

Pour plus d'informations:
<http://www.oscepa.org/>